



## DE LA NORME IAS 39 À IFRS 9

### ENJEUX ET PERSPECTIVES D'UNE TRANSITION GLOBALE

#### Le cadre comptable actuel : une refonte globale nécessaire ? 2

- Définition des instruments financiers et informations à fournir
- La norme IAS 39 : Principes, Impacts et Limites

#### La norme IFRS 9 : de profonds bouleversements 4

- Un projet scindé en trois phases
- Une nouvelle méthode de classification et d'évaluation des instruments financiers
- Dépréciation : Évolutions et Impacts du modèle
- Un dispositif de couverture réformé

#### Quels enjeux pour les assureurs ? 6

- Une norme profondément liée au projet IFRS 4 – Contrat d'assurance
- Stratégies d'investissement et communication financière

#### Conclusion 8

Depuis 2005, les normes comptables internationales s'imposent aux entreprises européennes cotées. L'IASB, chargée de l'élaboration de ces normes, reste très actif quant à l'amélioration du référentiel IFRS.

La crise bancaire et financière née de l'effondrement du marché des subprimes aux Etats-Unis a suscité un intérêt grandissant pour les normes IFRS accusées d'en amplifier les effets par le recours omniprésent à la juste valeur. Ainsi, les organismes normalisateurs européen et américain, IASB et FASB, lancent dès 2008 un projet commun de grande ampleur concernant les méthodes d'évaluation, de comptabilisation et de couverture des actifs financiers.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la volonté de refondre profondément la norme IAS 39, de nombreuses fois amendée et actuellement en vigueur en Europe. L'objectif reste de la remplacer par une nouvelle norme marquée par la volonté de convergence entre les référentiels IFRS et US GAAP. Ces travaux ont abouti en juillet 2014 avec la publication de la norme finale IFRS 9.

Dans l'objectif d'en comprendre les enjeux et les impacts dans l'activité des organismes d'assurance, OptimindWinter a présenté lors de ce petit-déjeuner le cadre comptable actuel et ses limites ainsi que les évolutions apportées par la nouvelle norme IFRS 9.



**Lilia Allag**  
consultante senior  
membre du pôle de compétence IFRS  
& Reporting Multinormes



**Thierry Bordi**  
actuaire consultant senior  
practice leader IFRS  
& Reporting Multinormes



**Gildas Robert**  
directeur métier  
Actuariat Conseil

# 1

## Le cadre comptable actuel : une refonte globale nécessaire ?

Le dispositif actuel encadrant l'appréciation des instruments financiers comprend trois normes :

- La norme «IAS 32 – Instruments financiers : présentation».
- La norme «IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation».
- La norme «IFRS 7 – Instruments financiers : informations à fournir».

### Définition des instruments financiers et informations à fournir

La norme IAS 32 est un préambule à la norme IAS 39. Elle a pour objectif de définir les différents types d'instruments financiers et les principes régissant la présentation de ces instruments comme actif, passif ou capitaux propres au bilan de la compagnie. Ainsi, elle ne traite que de la présentation des instruments financiers et en donne une définition : un instrument financier désigne tout contrat qui donne lieu à un actif financier chez une entreprise et un passif financier ou un instrument de capitaux propres chez une autre.

Les instruments financiers sont répartis en 3 catégories :

- les actifs financiers (trésorerie, instruments de capitaux propres d'une autre entité...),
- les passifs financiers,
- les instruments de capitaux propres (tout contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs).

Selon la nature de l'instrument financier, décrite dans la norme, l'entité comptabilisera cet instrument au passif, à l'actif ou dans les capitaux propres du bilan. Elle définit aussi le traitement comptable des intérêts, dividendes et pertes et profits réalisés sur un instrument financier émis ainsi que de la compensation entre dettes et actifs financiers.

La norme IFRS 7 impose à la compagnie de publier des éléments complémentaires au bilan et des justificatifs de variations sur les instruments financiers qu'elle possède, qu'ils soient comptabilisés ou non au bilan. Il s'agit de correctement appréhender l'importance des instruments financiers au regard de la situation financière et de la performance financière de la compagnie. Les informations diffusées traitent aussi la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers ainsi que la façon dont l'entité gère ces risques.

### La norme IAS 39 : Principes, Impacts et Limites

La norme IAS 39 établit les principes de comptabilisation et d'évaluation des actifs financiers, des passifs financiers et de certains contrats d'achat ou

de vente d'éléments non financiers. Elle distingue quatre catégories d'actifs financiers et deux catégories de passifs financiers :

	Catégorie	Méthode d'évaluation
Actifs	À la juste valeur par le biais du résultat net (HFT ou sur option)	Juste valeur par Résultat (JV par P&L)
	Détenus jusqu'à leur échéance (HTM)	Coût amorti
	Prêts et Créances	Coût amorti
	Disponibles à la vente (AFS)	Juste valeur par Capitaux propres (JV par OCI)
Passif	À la juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par Résultat (JV par P&L)
	Autres	Coût amorti

Source Optimind Winter

La méthode de classification dépend essentiellement des caractéristiques de l'instrument, la catégorie AFS étant la catégorie par défaut. Bien que les portefeuilles d'actifs des assureurs soient principalement constitués d'obligations ou d'actions, les catégories AFS et HFT (*Held For Trading*) restent omniprésentes. Ainsi, l'évaluation à la juste valeur par OCI

(*Other Comprehensive Incomes*) ou par résultat représente une part importante de l'actif d'une compagnie d'assurance. De plus, le recours à la juste valeur par le biais du résultat net est fréquent. En effet, cette catégorie comprend notamment les actifs représentatifs des provisions en unités de compte mais aussi les actifs classés sur option.



Cette option reste tout de même difficilement révo-  
cable et limitée à deux cas :

- Soit pour éliminer ou atténuer un déséquilibre comptable,
- Soit lorsque le groupe d'instruments financiers est géré et leur performance est évaluée à la juste valeur.

De plus, la norme définit un modèle d'évaluation et de comptabilisation de la dépréciation d'un actif financier à chaque date de clôture lorsqu'ils sont comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par OCI. La méthode dépend de la catégorie d'actif concernée et la perte de valeur est constatée en résultat si la dépréciation est confirmée.

IAS 39 prévoit aussi la possibilité de procéder à des changements de catégorie. Cependant, même si la crise actuelle a poussé l'IASB à assouplir les modalités de reclassement, elles restent très limitées et exceptionnelles.

Ainsi, IAS 39 est une norme complète mais fortement décriée ces dernières années avec le renforcement de la crise financière internationale. Les principales critiques portent sur le fort recours à la Juste Valeur accusée d'alimenter la crise par ses effets pro-cycliques. De plus, sa trop grande complexité d'application ainsi que la prise en compte insuffisante des intentions de gestion de la compagnie ont poussé l'IASB à accélérer les travaux sur le nouveau dispositif IFRS 9.

“

*IAS 39 est une norme complète mais fortement décriée ces dernières années avec le renforcement de la crise financière internationale. Les principales critiques portent sur sa complexité d'application et le fort recours à la Juste Valeur accusée d'alimenter la crise par ses effets pro-cycliques.*

”

# La norme IFRS 9 : de profonds bouleversements

## Un projet scindé en trois phases

Le projet IFRS 9, initié dès 2008 pour remplacer la norme IAS 39 et compléter le reste du dispositif, s'articule autour de trois phases :

- Phase 1 : Classification et évaluation des instruments financiers.
- Phase 2 : Dépréciation.
- Phase 3 : Comptabilité de couverture.

Un projet de norme complémentaire à ce triptyque concerne les dispositions de macro-couverture spécialement destinée à couvrir un portefeuille dans sa globalité.

Le projet était, à son lancement, marqué par une volonté de convergence avec le référentiel américain US GAAP, conformément aux demandes des chefs d'Etat réunis en G20. Or, un certain nombre de divergences sont apparues au cours du projet et l'échec d'une convergence complète est en partie confirmé par la publication par le FASB d'un modèle de pertes attendues alternatif.

## Une nouvelle méthode de classification et d'évaluation des instruments financiers

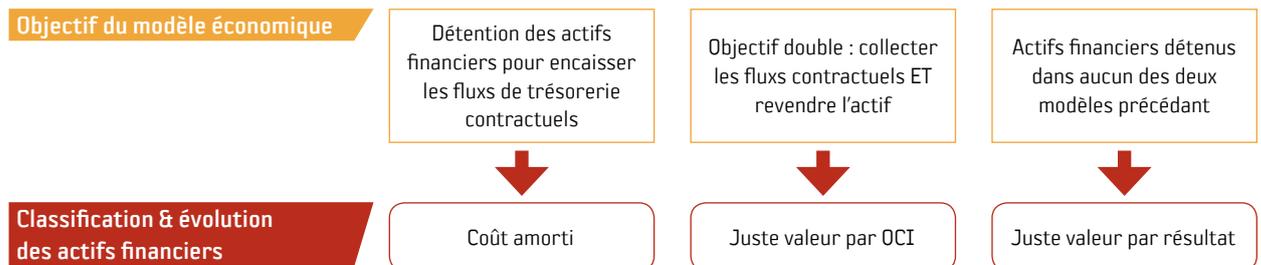
Les dispositions relatives à la classification et l'évaluation des instruments financiers ont été publiées par l'IASB respectivement en novembre 2009 (actifs financiers) et octobre 2010 (passifs financiers) puis amendées en 2012 pour ajouter une nouvelle catégorie d'actifs financiers : Juste Valeur par OCI. En effet, seules deux catégories étaient prévues jusque-là : Coût amorti et Juste Valeur par Résultat.

Afin de pallier aux difficultés d'application de la norme IAS 39 liées à la classification et l'évaluation des actifs financiers, IFRS 9 introduit une approche unique de classification pour tous les actifs financiers,

y compris ceux qui comportent un dérivé incorporé. La classification des actifs financiers est basée sur deux critères :

- Le *Business Model* de l'entité pour la gestion des actifs financiers
- Les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier (test SPPI ou *Solely Payment of Principle and Interest*).

En fonction du modèle économique, les actifs financiers sont ainsi classés et évalués selon les trois catégories suivantes :



Source Optimind Winter

La compagnie peut choisir de classer ses actifs financiers en Juste Valeur par résultat sur option si cela réduit un mismatch comptable. De plus, les reclassements sont recommandés en cas de changement de *Business Model*.

Concernant les passifs financiers, les dispositions d'IAS 39 ont en grande partie été renouvelées par la norme IFRS 9. Ils sont évalués en majorité au coût amorti mais peuvent sous certaines conditions être évalués à la juste valeur par résultat.



## Dépréciation : Évolutions et Impacts du modèle

Le second volet de la norme IFRS 9 concerne l'évaluation et la comptabilisation de la dépréciation d'actifs ou *Impairment*. Les nouvelles dispositions, en profonde rupture avec IAS 39, sont caractérisées par le passage d'un modèle de « pertes encourues » (ou « *subies* ») à un modèle de « pertes attendues ». Il s'applique de manière uniforme à l'ensemble des actifs financiers pouvant faire l'objet d'une dépréciation

(coût amorti ou Juste Valeur par OCI). L'objectif est de rendre moins complexes les méthodes d'appréciation de la perte de valeur et même de l'anticiper.

Le modèle mis en place par IFRS 9 s'articule autour de trois « *buckets* » ou strates dépendants du niveau de dégradation du risque de crédit attaché à l'actif :

### DÉGRADATION DU RISQUE DE CRÉDIT

#### Strate 1 : Stabilité du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale

Calcul des pertes de crédit attendues sur 12 mois

#### Strate 2 : Dégradation significative du risque de crédit

Calcul des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'actif financier

#### Strate 3 : Risque de crédit avéré

Calcul des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle  
ET  
Intérêts calculés sur la base du montant net de dépréciation

Source Optimind Winter

Ainsi, il s'agit de déterminer, dès l'entrée en portefeuille de l'actif, le montant de pertes attendues en cas de défaillance de l'émetteur dans les 12 mois suivants. Si une dégradation significative est constatée voire avérée, l'actif en question passe en strate 2

ou 3. La perte attendue est alors calculée à maturité. L'application de ces nouvelles règles constitue de véritables enjeux tant économiques du fait d'une volatilité accrue du résultat, qu'opérationnels de par la masse d'informations à traiter.

## Un dispositif de couverture réformé

La norme IFRS 9 a reconduit en grande partie les règles relatives aux opérations de couverture notamment en maintenant les différents types de relation de couverture. Les évolutions apportées portent essentiellement sur :

- l'élargissement des règles d'éligibilité des instruments couverts,
- l'élargissement des règles d'éligibilité des instruments de couverture,

- l'assouplissement des critères d'efficacité,
  - le renforcement du niveau d'information à fournir.
- L'objectif est d'accroître le lien entre la comptabilité de couverture et la gestion des risques mise en place par la compagnie.

“ Une norme globale pour des stratégies financières de plus en plus complexes. ”

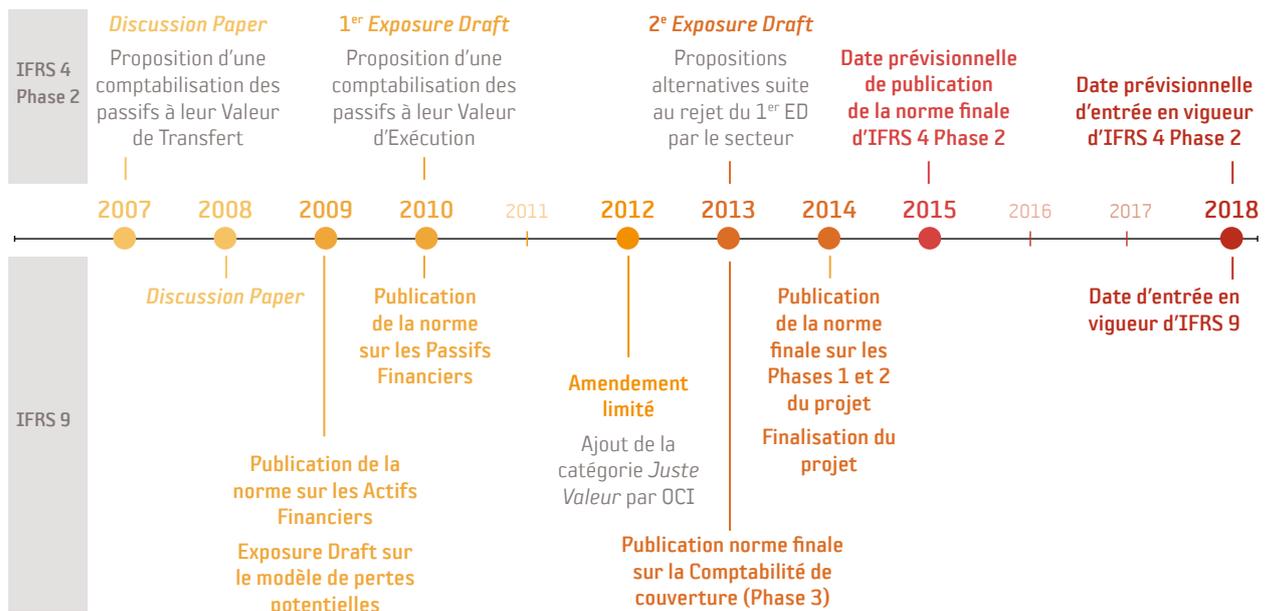
## Une norme profondément liée au projet IFRS 4 – Contrat d'assurance

Le dispositif traitant de la gestion des instruments financiers apparaît dès aujourd'hui comme un socle de règles fondamentales dans l'établissement du bilan et du compte de résultat d'une compagnie, notamment par les liens étroits qui existent avec la norme IFRS 4 spécifique à la valorisation des passifs d'assurance.

En effet, les règles actuelles de mesure des passifs d'assurance reposent sur les principes de la phase 1 du projet IFRS 4 marquée par le maintien des pratiques comptables locales alors au coût historique. Ainsi, lors de la consolidation des comptes de la compagnie, l'opération de mise en juste valeur des actifs, principalement des catégories AFS et HFT selon IAS 39, entraîne un déséquilibre Actif/Passif. Le principe de Comptabilité Reflet (*Shadow Accounting*) permet d'effacer ce mismatch par la constatation d'une

participation aux bénéfices différée en complément des provisions mathématiques pour les contrats participatifs et d'une part destinée à l'assureur en capitaux propres.

Or, cette version de la norme reste transitoire et une seconde phase au projet IFRS 4 devrait aboutir à la publication d'une norme finale au cours de l'année 2015 pour une première application au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les dates d'entrée en vigueur des deux normes concordent aujourd'hui, conformément aux recommandations exprimées par les assureurs lors des deux *Exposure Draft* (ED). Cependant, malgré les liens étroits entre les deux normes, les travaux ont été menés en relative indépendance et aucune disposition n'est prévue en cas de retard de la phase 2 d'IFRS 4.



Source Optimind Winter

Or, le lien est d'autant plus fort que l'ED 2013 d'IFRS 4 propose une vision prospective nouvelle de la mesure des passifs, spécialement avec l'Approche Miroir (*Mirroring Approach*) pour les contrats participatifs. Elle consiste en une décomposition des flux de trésorerie futurs en trois catégories selon leur degré de dépendance aux rendements des actifs sous-jacents : non liés, indirectement ou

directement liés. Il s'agit de réduire le *mismatch* comptable en calquant sur le traitement des actifs sous-jacents, les impacts sur le compte de résultat des variations des flux directement liés. De plus, l'ED prévoit, lors de la transition vers la nouvelle norme IFRS 4, de permettre une re-désignation des actifs financiers selon les principes d'IFRS 9.



Il faut aussi rappeler que le projet initial d'IFRS 9 ne prévoyait que deux catégories d'instruments financiers : ceux au coût amorti et ceux à la juste valeur par le biais du résultat, supprimant ainsi la possibi-

lité d'évaluer les actifs à la juste valeur par OCI. En 2012, un amendement est passé afin de créer cette nouvelle catégorie et donner plus de souplesse aux assureurs.

## Stratégies d'investissement et communication financière

Ces normes qui visent à régir l'établissement des comptes financiers, peuvent avoir des impacts limités sur les stratégies d'investissement notamment par le traitement des produits composés ou hybrides. Ces derniers correspondent à une combinaison de plusieurs produits financiers :

- Un contrat hôte non dérivé : un produit financier simple sous-jacent.
- Un dérivé : un contrat de gré à gré, un *swap*, une option.

Concernant la comptabilisation de ces produits, selon IAS 39, si la compagnie se trouve dans l'incapacité de procéder à la séparation entre le contrat hôte et le dérivé, l'intégralité du contrat hybride doit être comptabilisée en juste valeur par le biais du compte de résultat. Dans le cas contraire, le contrat hybride doit être « déstructuré », seul le dérivé sera comptabilisé en juste valeur par P&L, le contrat hôte sera comptabilisé selon les règles de la classification choisie d'IAS 39.

IFRS 9 apporte une subtilité supplémentaire au niveau de la séparation des composantes. Le produit est déstructuré dans les mêmes conditions qu'IAS 39 si le contrat hôte n'entre pas dans le champ d'application d'IFRS 9. Dans le cas contraire, l'intégralité du produit est comptabilisée selon les règles de la classification déterminée d'IFRS 9, y compris pour la part du dérivé incorporé.

L'investissement dans ce type d'instrument financier peut être marqué par la volonté de faire des gains en un temps réduit, s'il s'inscrit dans une stratégie de spéculation, ou de se protéger contre un risque financier, dans le cadre d'une opération de couverture.

Les grands principes d'IAS 39 ont été renouvelés par IFRS 9 en reconduisant les trois types de relation de couverture :

- couverture de juste valeur,
- couverture de flux de trésorerie,
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger.

Elle assouplit et précise cependant certains axes de la comptabilité de couverture notamment concernant les produits non dérivés ou le test d'efficacité.

IFRS 9 renforce aussi la documentation à fournir permettant de mieux appréhender la politique d'investissement et de gestion des risques.

En termes de macro-couverture ou couverture d'un portefeuille d'actifs et/ou de passifs financiers, IFRS 9 reconduit de façon transitoire les dispositions d'IAS 39. Les possibilités restent donc limitées à la couverture de la juste valeur pour la couverture du risque de taux d'intérêt. Un projet de norme à part entière est en cours d'élaboration au niveau de l'IASB. Un *Discussion Paper* a été publié en avril 2014 en vue de retours des acteurs du marché attendus le 17 octobre. Il introduit une nouvelle vision des stratégies de couverture basée sur une gestion dynamique des risques en portefeuille ouvert : la *Portfolio Revaluation Approach*. Le projet de norme a pour objectif d'étendre les possibilités de macro-couverture à d'autres types de risque, notamment le risque de change.



IFRS 9 - IFRS 4 :

*des liens étroits fondamentaux  
pour les comptes d'un assureur.*



# 5

## Conclusion

Le processus d'établissement de cette nouvelle norme qui s'articule autour de trois phases s'avère complexe mais complet, couvrant l'ensemble des aspects de la gestion des instruments financiers. En effet, la réflexion porte à la fois sur la classification, l'évaluation et la comptabilisation des instruments financiers, mais aussi sur les informations à fournir et les stratégies de couverture. Le travail est marqué par de constantes discussions entre les organismes normalisateurs (IASB et FASB) et les acteurs du marché. Il traduit ainsi toute la complexité du sujet traité.

Conformément aux recommandations exprimées par les instances internationales du G20 en termes de simplifications et de convergences entre référentiels comptables, il s'agit d'une norme qui se voulait non seulement européenne mais aussi mondiale lors du lancement des travaux en 2008. Cependant, cette volonté de convergence n'aboutira pas sur plusieurs points tels que le provisionnement des pertes attendues, la méthode de classification ou le concept de macro-couverture.

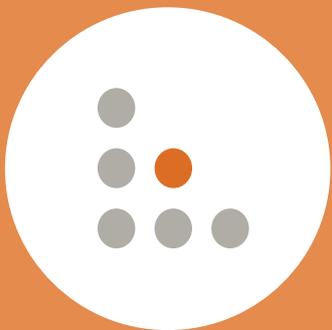
La norme IFRS 9 apparaît comme une norme fondamentale dans le processus d'établissement des états financiers entraînant de profonds bouleversements dans les méthodes de classification des actifs financiers, de mesure des dépréciations ou des stratégies de couvertures. Il s'agit aussi d'une norme profondément liée au projet de future norme spécifique à la valorisation des passifs d'assurance : IFRS 4 Phase 2. Ce lien est particulièrement important du fait de l'application de l'Approche Miroir pour les contrats participatifs destinée à réduire le *mismatch* comptable potentiel.

Il s'agit aussi d'une norme qui doit s'inscrire pour les compagnies européennes dans un contexte de communication financière multinorme notamment à travers la mise à disposition d'informations plus précises permettant de mieux traduire la politique de gestion de la compagnie tant dans ses choix de classification des actifs que dans ses stratégies de gestion des risques.

Leader de l'actuariat conseil et de la gestion des risques en France, Optimind Winter constitue l'interlocuteur de référence pour les organismes assureurs, banques et grandes entreprises qui souhaitent un partenaire métier de haut niveau les accompagnant dans leurs projets stratégiques.

Expertise, méthode, intégrité, engagement, pragmatisme, innovation, anticipation et disponibilité sont les valeurs clefs qui animent nos 180 collaborateurs, consultants experts pour la plupart, dont plus de 70 actuaires diplômés membres de l'Institut des Actuaire. Nos clients bénéficient ainsi des plus hautes expertises en gestion du risque associées à la qualité d'une signature de référence d'un des leaders européens en gestion des risques. Notre indépendance, garantie par un capital détenu uniquement par nos salariés et dirigeants, offre à nos clients la perspective d'une collaboration pérenne et engagée.

Optimind Winter vous apporte son expertise sur les métiers suivants :



Actuariat Conseil



Protection Sociale



Risk Management



Finance & Performance



Projets & Maîtrise d'Ouvrage



Digital

**optimind winter** ::  
LOCAL OPTIMIZATION EUROPEAN MINDED

Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site [www.optimindwinter.com](http://www.optimindwinter.com)

#### Vos Contacts /

Éric Gaubert / directeur du développement / [eric.gaubert@optimindwinter.com](mailto:eric.gaubert@optimindwinter.com)

Marine de Pallières / responsable de la communication / [marine.depallieres@optimindwinter.com](mailto:marine.depallieres@optimindwinter.com)

T / +33 1 48 01 91 66



Optimind, SAS au capital de 400 950 euros, 46 rue La Boétie - 75008 PARIS. Siret : 418 861969 00099 - Code APE : 7022Z.

Document commercial à caractère non contractuel. Tous droits réservés. Reproduction interdite sans l'autorisation de la société Optimind SAS. Réalisation : Optimind Winter.

RETROUVEZ  
L'ENSEMBLE  
DE NOS  
ÉVÈNEMENTS

